



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2020

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

VENERA Christophe a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

POUR : 11

Délibération n° 2020/58 : SACO – modification des statuts

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des articles 1er et 7, dans les statuts du SACO concernant la commune des Deux Alpes portant attribution de 2 sièges de délégués titulaires et de 2 sièges de délégués suppléants ; et au changement du nom du syndicat « Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche » remplacé par « Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5711-1 à L.5711-4, L.5212-1 et suivants ainsi que celles des articles L. 5211-17, L.5211-18 et L.5211-20,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création puis modifications statutaires du SACO,

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant de créer ou adhérer au SACO,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans,

Vu les statuts du SACO en vigueur,

Vu la constitution de la commune nouvelle des Deux Alpes au 01/01/2017,

Vu la délibération du SACO (SACO_2020_30_1),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire portant sur les articles 1 et 7 modifiant l'attribution du nombre de sièges à la commune des Deux Alpes et modifiant l'appellation du syndicat,

ADOpte la modification statutaire portant sur les articles 1 et 7 modifiant l'attribution du nombre de sièges à la commune des Deux Alpes et modifiant l'appellation du syndicat,

PRECISE que tous les autres articles des statuts sont sans changement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage :